



**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ À MARIAGE
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR**

1. Formulaire à présenter dûment remplis et signés :

- 1.1 Formulaire « renseignements communs aux futurs conjoints ».
- 1.2 2 formulaires « renseignements relatifs à chacun des futurs conjoints ».

2. Documents à présenter par le (la) futur(e) conjoint(e) de nationalité française :

- 2.1 Photocopie du passeport français (toutes les pages sauf les pages vierges).
- 2.2 **Extrait avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance français en original** datant de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier complet :
- naissance en France : s'adresser à la mairie de votre lieu de naissance (vous pouvez vérifier sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427> si une demande peut être établie par internet) ;
 - naissance à l'étranger : vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427> (service dématérialisé gratuit).
- 2.3 **Justificatif de nationalité française :**
- une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée ;
 - ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, ou si une mention relative à la nationalité française apparaît sur l'acte de naissance ;
 - ou tout document constatant l'appartenance à la nationalité française.
- 2.4 **Justificatif de résidence ou de domicile récent**, traduit en français le cas échéant (ex : bail de location, certificat d'enregistrement au commissariat de police, certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France,...).
- 2.5 En cas de mariage antérieur, une **preuve de dissolution du mariage** ou du **veuvage** (si celle-ci ne figure pas dans l'acte de naissance présenté au point précédent) :
- une copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce ;
 - ou une copie de l'acte de décès du conjoint ;
 - ou une copie du livret de famille portant la mention du divorce ou du décès du conjoint.

3. Documents à présenter par le (la) futur(e) conjoint(e) de nationalité chinoise :

- 3.1 Photocopie du passeport chinois (toutes les pages sauf les pages vierges).
- 3.2 Certificat de naissance notarié traduit en français, établi par un notaire chinois et apostillé* par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban). Ce certificat est établi au vu de la carte d'identité chinoise et du Hukou de l'intéressé(e).
出生公证书(含法语翻译件) - (中国外交部领事司领事认证或当地外办附加证明书)
- 3.3 Copie notariée du Hukou traduite en français effectuée par un notaire chinois de la ville d'enregistrement du Hukou. Le document doit dater de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier complet (la date est inscrite sous la signature du notaire). 户口本公证书(含法语翻译件)
- 3.4 Justificatif de résidence ou de domicile récent, traduit en français le cas échéant (ex : bail de location, facture, attestation du bailleur, ...).

*apostille (附加证明书)

Pour plus d'informations concernant la procédure d'apostille d'actes notariés chinois à destination des autorités françaises, veuillez consulter votre notaire chinois lors de l'établissement des actes notariés.

4. Documents à présenter par le (la) futur(e) conjoint(e) d'une autre nationalité :

Il convient de contacter le poste consulaire français compétent à raison du lieu du mariage pour connaître la liste des documents à produire. Ces documents sont généralement :

- 4.1 Photocopie du passeport (toutes les pages sauf les pages vierges).
- 4.2 Copie intégrale en original de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois accompagnée, le cas échéant, de sa traduction en français par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs experts auprès d'une cour d'appel ou de la cour de cassation est disponible sur le site internet de la cour de cassation <https://www.courdecassation.fr/experts-agrees-par-les-cours-dappel>) ou par un traducteur agréé auprès d'un poste consulaire français présent dans le pays émetteur de l'acte.
Pour les ressortissants d'un pays de l'UE, vous pouvez demander un acte plurilingue à votre mairie de naissance.
⇒ **Sauf** si une convention bilatérale ou multilatérale est applicable, l'acte de naissance devra être légalisé ou revêtu de l'apostille (consulter par mail le service de l'état civil du poste consulaire français compétent à raison du lieu du mariage pour obtenir ces informations).
- 4.3 Justificatif de résidence ou de domicile récent, traduit en français le cas échéant.

LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS SONT CONSERVÉS PAR LES AUTORITÉS CONSULAIRES

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS